

I

(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication est obligatoire)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (CE) N° 613/2009 DU CONSEIL

du 6 juillet 2009

relatif à la fixation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1^{er} juillet 2008 aux rémunérations des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels des Communautés européennes affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 ⁽¹⁾, et notamment l'article 13, premier alinéa, de son annexe X,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays hors Communauté et de fixer en conséquence les coefficients correcteurs applicables, avec effet au 1^{er} juillet 2008, aux rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires, aux agents temporaires et aux agents contractuels des Communautés européennes affectés dans les pays tiers.
- (2) Les coefficients correcteurs ayant fait l'objet d'un paiement sur la base du règlement (CE) n° 624/2008 ⁽²⁾ peuvent entraîner des ajustements positifs ou négatifs des rémunérations, avec effet rétroactif.
- (3) Il convient de prévoir un rappel en cas de hausse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs.
- (4) Il convient de prévoir une récupération du trop-perçu en cas de baisse des rémunérations due aux nouveaux coefficients correcteurs, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

- (5) Il convient de prévoir qu'une éventuelle récupération ne pourra porter que sur une période de six mois au maximum précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, et que ses effets pourront s'étaler sur une période de douze mois au maximum à compter de cette date, par analogie avec ce qui est prévu pour les coefficients correcteurs applicables à l'intérieur de la Communauté aux rémunérations et aux pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Avec effet au 1^{er} juillet 2008, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels des Communautés européennes affectés dans les pays tiers payées en monnaie du pays d'affectation sont ceux indiqués à l'annexe du présent règlement.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont établis conformément aux modalités d'exécution du règlement financier et correspondent à la date visée au premier alinéa.

Article 2

1. Les institutions procèdent aux paiements rétroactifs en cas de hausse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés à l'annexe.

2. Les institutions procèdent aux ajustements rétroactifs négatifs des rémunérations en cas de baisse des rémunérations due aux coefficients correcteurs fixés à l'annexe, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Les ajustements rétroactifs impliquant une récupération du trop-perçu ne portent au maximum que sur une période de six mois précédant la date d'entrée en vigueur du présent règlement. La récupération s'étale sur une période de douze mois au maximum à compter de la même date.

⁽¹⁾ JO L 56 du 4.3.1968, p. 1.

⁽²⁾ JO L 172 du 2.7.2008, p. 1.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 juillet 2009.

Par le Conseil
Le président
C. BILDT

ANNEXE

	LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2008
(*)	Afghanistan	0
	Afrique du Sud	46,9
	Albanie	78,5
	Algérie	87,5
	Ancienne République yougoslave de Macédoine	71,1
	Angola	112,8
	Arabie saoudite	79,1
	Argentine	54,7
	Arménie	71,1
	Australie	108,5
	Azerbaïdjan	72,9
	Bangladesh	45,4
	Barbade	105,5
	Belarus	62,7
	Bénin	92,9
	Bolivie	49,5
	Bosnie-et-Herzégovine (Sarajevo)	78,6
	Bosnie-et-Herzégovine (Banja Luka)	62,7
	Botswana	46
	Brésil	95,5
	Burkina Faso	96,5
(*)	Burundi	0
	Cambodge	62,7
	Cameroun	109,7
	Canada	78,9
	Cap-Vert	74,4
	Chili	57,7
	Chine	74,6
	Cisjordanie – Bande de Gaza	103,1

	LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2008
	Colombie	79,2
	Congo (Brazzaville)	129,1
	Corée du Sud	90,7
	Costa Rica	68,7
	Côte d'Ivoire	99,9
	Croatie	106,3
	Cuba	73,5
	Djibouti	85,4
	Égypte	33,8
	El Salvador	63,6
	Équateur	57,9
	Érythrée	41,9
	États-Unis (New York)	91,5
	États-Unis (Washington)	85
	Éthiopie	77,8
	Gabon	110,4
	Gambie	70,3
	Géorgie	99,7
	Ghana	54,3
	Guatemala	70,7
	Guinée (Conakry)	55,7
	Guinée-Bissau	114,6
	Guyana	53,5
	Haïti	104,2
	Honduras	60,3
	Hong Kong	83,4
	Îles Fidji	72,2
	Îles Salomon	85,6
	Inde	50,9
	Indonésie (Banda Aceh)	49,5

	LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2008
	Indonésie (Jakarta)	69,1
(*)	Iraq	0
	Israël	118,9
	Jamaïque	86,1
	Japon (Tokyo)	105
	Jordanie	70
	Kazakhstan (Almaty)	75,6
	Kazakhstan (Astana)	71
	Kenya	73,8
	Kirghizstan	86,7
	Kosovo (Pristina)	57,5
	Laos	77,6
	Lesotho	47,3
	Liban	80
(*)	Liberia	0
	Madagascar	84,2
	Malaisie	65,8
	Malawi	63,6
	Mali	83,5
	Maroc	86,9
	Maurice	72,6
	Mauritanie	61,2
	Mexique	69,7
	Moldavie	67,1
	Monténégro	68,9
	Mozambique	71,9
	Namibie	57,5
	Népal	66
	Nicaragua	46,2
	Niger	85,7
	Nigeria	93

	LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2008
	Norvège	131,2
	Nouvelle-Calédonie	140,4
	Nouvelle-Zélande	89,8
	Ouganda	69,9
	Ouzbékistan	45,4
	Pakistan	43,9
	Panama	52,2
	Papouasie – Nouvelle-Guinée	73,5
	Paraguay	83,6
	Pérou	67,4
	Philippines	61
	République centrafricaine	113,1
	République démocratique du Congo (Kinshasa)	112,3
	République dominicaine	58,2
	Russie	121,8
	Rwanda	82,7
	Samoa	65,5
	Sénégal	88,1
	Serbie (Belgrade)	73,9
	Sierra Leone	68,9
	Singapour	95,8
	Soudan	50
	Sri Lanka	58,1
	Sud-Soudan (Juba)	87,6
	Suisse (Genève)	112,2
	Suisse (Berne)	108
	Suriname	39,7
	Swaziland	46,4
	Syrie	66,8
	Tadjikistan	61,2
	Taiwan	77,3

	LIEUX D'AFFECTATION	Coefficients correcteurs Juillet 2008
	Tanzanie	61,4
	Tchad	129,3
	Thaïlande	52,4
	Timor-Oriental	56,6
	Togo	87
	Tonga	85
	Trinidad-et-Tobago	61,6
	Tunisie	68,7
	Turquie	80,7
	Ukraine	109,4
	Uruguay	73,2
	Vanuatu	105,6
	Venezuela	61
	Viêt Nam	40,2
	Yémen	57
	Zambie	63,2
(*)	Zimbabwe	0

(*) Non disponible.